



Divorce et biens en communs

Par **ecrovid**, le **09/05/2018** à **21:25**

Bonjour,rnrnNous envisageons de divorcer bientôt et nous avons deux maisons qui nous appartiennent 50/50 et qui sont actuellement louées.Ces maisons sont estimées chacune à 120000 euros.rnrnNous voulons sécuriser au maximum l'héritage pour nos enfants car nous ne savons pas si l'un de nous deux va se remarier par exemple.rnEn même temps nous voulons aider nos enfants dès maintenant.rnPour cela nous envisageons de leur donner en toute propriété une des deux maisons et qu'ils puissent récupérer les loyers.rnL'autre maison resterait dans l'indivision entre nous deux jusqu'à ce qu'on puisse éventuellement la vendre un jour.rnUne autre solution serait que l'on récupère chacun de nous deux uniquement l'usufruit d'une des deux maisons.Chacun de nos enfants aurait ainsi la nue propriété d'une des deux maisons.rnCette solution a le mérite d'attribuer aux enfants des biens séparés car on ne sait pas s'ils s'entendront toujours.rnBref il y a plusieurs solutions et on voudrait aussi choisir celle qui soit utile et sûre pour nos enfants sans qu'elle ne nous reviennent trop chère en acte taxe droit de partage etc.....rnMerci de nous aider à y voir plus claire.rnBonne soirée.

Par **Visiteur**, le **09/05/2018** à **21:53**

Bsr,rnSi vous donnez la nue-propiété d'une maison à chaque enfant par donation-partage, il n'y aura aucun droit de transmission.rnLe coût de l'acte notarié et droit de partage, émoluments, rédaction de l'acte, taxe de publicité foncière...rnDes infos icirn<https://www.dossierfamilial.com/famille/succession/donation-en-nue-propriete-quels-sont-les-frais-pour-le-donateur-et-le-donataire-81951>